

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

#### **Décision n° 2017-0053/DP/SG du 5 juillet 2017 portant modification de l'organisation générale des services de la Haute Autorité de santé**

NOR : HASX1730474S

Le président du collège de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'avis du CHSCT du 16 juin 2017 ;  
Vu l'avis du comité d'entreprise du 27 juin 2017 ;  
Vu l'avis du collège en sa séance du 5 juillet 2017,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 2016-0061/DP/SG du 6 juillet 2016 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services est modifiée comme suit :

Au premier paragraphe de l'article 2, le sixième tiret « la mission programmation » est supprimé.

Les deux premiers paragraphes de l'article 2.4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le secrétariat général (SG) est chargé, sous la responsabilité d'un secrétaire général, d'assurer le pilotage et la coordination administrative, budgétaire et financière ainsi que le contrôle de gestion, la politique et la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources logistiques et des marchés publics, la gestion et le développement du système d'information, le contrôle interne, l'expertise juridique et l'appui juridique interne, ainsi que l'élaboration et le suivi du programme de travail de la HAS.

Il comprend quatre services et une mission :

- un service achats, budget, finances ;
- un service juridique ;
- un service des ressources humaines ;
- un service des systèmes d'information, de l'assistance aux utilisateurs et de la logistique ;
- une mission programmation. »

L'article 2.4.1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service achats, budget et finances assure la définition et la mise en œuvre de la politique d'achat, la programmation budgétaire, les travaux de contrôle de gestion et le suivi de l'exécution du budget. Il est chargé de l'élaboration et de la passation des marchés. Il prépare le budget, la réservation des crédits, l'engagement juridique, la certification du service fait avec émission de l'ordre de paiement. Il assure les travaux de fin d'exercice notamment en matière d'inventaire et pilote la trésorerie conjointement avec l'agence comptable.

Il comprend un pôle achats et marchés publics. »

L'article 2.4.4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service des systèmes d'information, de l'assistance aux utilisateurs et de la logistique est chargé de conduire, en liaison avec les autres directions et services, la définition et la mise en œuvre de la politique de la HAS dans les domaines des systèmes d'information, des télécommunications et de l'archivage. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urbanisation. Il instruit les choix concernant la conception des architectures des systèmes d'information, l'organisation des prestations de service informatique, les normes et les standards de nature à sécuriser et fiabiliser les applications.

En liaison avec les directions et services, il planifie les développements et équipements et en assure la maîtrise d'œuvre. Il est également chargé d'organiser les conditions d'accueil, l'hygiène et la sécurité des locaux et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi que d'assurer la gestion des prestations et fournitures logistiques.

Il est composé de deux unités et un pôle :

- une unité infrastructure ;
- une unité applications ;
- un pôle assistance aux utilisateurs. »

L'article 2.4.5 est supprimé.

L'article 2.6 devient l'article 2.4.5.

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 5 juillet 2017.

Pour le collège :  
*La présidente de séance,*  
Pr E. BOUVET